



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Stages multisports - Aide à la licence - Activités sportives seniors - Seuils et conditions d'accès, tarifs, règles de participation de la Ville à l'aide à la licence

DE20190626_22

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Stages multisports - Aide à la licence - Activités sportives seniors - Seuils et conditions d'accès, tarifs, règles de participation de la Ville à l'aide à la licence

Sports
id : 2660

Conseil municipal
26 juin 2019

22

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Depuis 2001, la Ville d'Angoulême propose aux enfants âgés de 8 à 15 ans des stages multisports. Ces stages se déroulent pendant les périodes des vacances scolaires.

En 2009, un dispositif d'aide à la licence sportive destiné aux jeunes Angoumoisins a été mis en place. Cette aide financière a pour objectif de permettre aux jeunes scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et au collège d'accéder à une pratique sportive de leur choix dans un club Angoumoisins.

De plus, en 2012 la Ville d'Angoulême a mis en place des activités à destination des seniors domiciliés à Angoulême ou dans les communes du Grand Angoulême. Ces activités sont encadrées par les éducateurs sportifs municipaux et par des associations sportives d'Angoulême, ces dernières percevant des subventions de la Ville. En 2015, il a été décidé de recentrer les activités au profit des seniors Angoumoisins. Toutefois les activités encadrées par les éducateurs sportifs municipaux (tir à l'arc, vélo et randonnée pédestre) sont restées ouvertes aux seniors résidents dans l'agglomération.

1. Définition des seuils d'accès aux tarifs des stages multisports et au dispositif de l'aide à la licence

1.1 Revalorisation des seuils d'accès pour 2019-2020

Afin de prendre en compte la situation des familles pour accéder au dispositif de l'aide à la licence et au règlement des frais des stages multisports, la Ville d'Angoulême met en place des tarifs réduits attribués en fonction de seuils d'accès prenant en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le barème était le suivant :

2018-2019	Tarif entier stages	1 ^{ère} réduction stages	2 ^{ème} réduction stages
	N'entre pas dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence
	Les ressources sont :		
	Supérieures ou égales à :	Inférieures à :	Inférieures ou égales à :
1 enfant	1 839,58€	1 839,58€	1 031,40€
2 enfants	2 452,71€	2 452,71€	1 375,17€
3 enfants	3 065,92€	3 065,92€	1 718,96€
4 enfants	3 679,07€	3 679,07€	2 062,76€
5 enfants	4 292,25€	4 292,25€	2 406,60€

Au delà de 5 enfants, il convient d'appliquer la même base de calcul.

Ces seuils d'accès sont révisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Pour la période concernée, ce taux est de + 1,5 %.

Les seuils pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi revalorisés sont :

2019-2020	Tarif entier stages	1 ^{ère} réduction stages	2 ^{ème} réduction stages
	N'entre pas dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence
	Les ressources sont :		
	Supérieures ou égales à :	Inférieures à :	Inférieures ou égales à :
1 enfant	1 867,18€	1 867,18€	1 046,88€
2 enfants	2 489,49€	2 489,49€	1 395,87€
3 enfants	3 111,92€	3 111,92€	1 744,76€
4 enfants	3 734,24€	3 734,24€	2 093,72€
5 enfants	4 356,65€	4 356,65€	2 442,70€

1.2 Transposition des seuils d'accès de la collectivité / Quotient familial CAF

Dans l'objectif de simplifier leurs démarches, les familles se verront appliquer automatiquement un tarif par le service des sports sur présentation d'une attestation de la CAF, datant de moins de 3 mois, mentionnant leur quotient.

Il en résulte le tableau de concordance suivant :

2019-2020	Tarif entier stages	1 ^{ère} réduction stages	2 ^{ème} réduction stages
	N'entre pas dans le dispositif d'aide à la licence	Entre dans le dispositif d'aide à la licence	Entre dans le dispositif d'aide à la licence
	Le quotient CAF est :		
	Supérieur ou égale à :	Inférieur à :	Inférieur ou égale à :
1 enfant	746,87€	746,87€	418,75€
2 enfants	829,83€	829,83€	465,27€
3 enfants	777,98€	777,98€	436,19€
4 enfants	829,83€	829,83€	465,27€
5 enfants	871,33€	871,33€	488,54€

2. Conditions d'accès aux stages multisports, au dispositif de l'aide à la licence et aux activités seniors

2.1 Stages multisports

- Résider à ANGOULÊME

2.2 Aide a la licence

- Résider à ANGOULÊME
- Enfant scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire) ou en collège
- Inscrire l'enfant dans un club d'ANGOULEME sauf dans le cas où la discipline sportive choisie n'existe pas sur la commune

2.3 Activités sportives seniors

- Résider à ANGOULÊME : accès à toutes les activités (2 maximum)
- Résider dans une commune du Grand Angoulême accès aux activités tir à l'arc, randonnée pédestre (2 maximum)

3. Les tarifs des stages multisports pour l'année 2019-2020

Les tarifs approuvés par la délibération n°18 du 27 juin 2018 sont maintenus :

	TARIF ENTIER	1 ^{ère} RÉDUCTION	2 ^{ème} RÉDUCTION
2019-2020	80,25€ (semaine) 16,10€ (journée)	40,00€ (semaine) 8,15€ (journée)	20,15€ (semaine) 4,10€ (journée)

4. Les tarifs des activités sportives seniors pour l'année 2019-2020

Les tarifs approuvés par la délibération n°18 du 27 juin 2018 sont maintenus :

Situation géographique et type d'activité	Tarif pour l'année sportive 1 ^{ère} activité	Tarif pour l'année sportive 2 ^{ème} activité
Angoulême Toutes les activités	31,50€	21€
GrandAngoulême Tir à l'arc, randonnée pédestre	42€	21€

5. Modalités de participation de la Ville à l'aide à la licence 2019-2020

Les règles de calcul des aides à la licence sont les suivantes :

- Montant de la cotisation et de la licence inférieur ou égal à 50 € : la collectivité prend en charge la totalité du coût.
- Montant de la cotisation et de la licence supérieure à 50 € : la collectivité prend en charge 75% du coût avec une participation minimale de 50 € et une participation maximale fixée à 80 €.

Il vous est proposé d'approuver pour la période de l'année scolaire 2019/2020, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

- les seuils d'accès revalorisés par rapport au SMIC et transposés par rapport au quotient familial de la CAF
- les conditions d'accès aux stages multisports et au dispositif d'aide à la licence
- le maintien des tarifs des stages multisports
- le maintien des tarifs des activités sportives seniors
- le maintien des règles de participation de la Ville à l'aide à la licence

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

